

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 1<sup>er</sup> mars 2022

Date d'affichage 2 mars 2022

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 24 (+ 5 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220307-DEL\_22\_03\_07\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 03/01/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, Mme Sophie DOLLON, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE,

**Excusés** : M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSEL), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**RENFORCEMENT DES RESEAUX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA FERTE-BERNARD – MODIFICATION DE DELIBERATION : AJOUR D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que le document de synthèse du Schéma d'assainissement des eaux pluviales a été présenté et validé en Conseil municipal le 8 novembre 2021,

**Considérant** que la collectivité a délibéré le 7 décembre 2021, afin de retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la réalisation de travaux de renforcement des réseaux et plus généralement de son système d'assainissement des eaux usées,

Afin d'être tout à fait cohérent avec les préconisations du Schéma d'Assainissement et responsable en matière de dépense publique, il convient d'ajouter à la mission de l'AMO qui doit être retenu, celle d'accompagner la collectivité pour :

- Effectuer une analyse critique du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,

- Lancer les procédures de marchés publics pour retenir la maîtrise d'œuvre conformément aux éléments présents dans le schéma directeur.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le principe d'ajouter à la délibération n° DEL-21-12-07-07 une mission à l'AMO concernant l'assainissement des eaux pluviales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à :

- Lancer la consultation afin de retenir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon la procédure adaptée en vigueur,
- Signer les différents documents relatifs à cette décision,
- Solliciter toutes les aides possibles auprès de financeurs en lien avec le projet,
- Imputer la dépense à la fonction correspondante.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**